

Notes et documents

ART. 2. — L'emploi du croissant rouge ou des emblèmes y assimilés, pour marquer l'emplacement de postes de secours exclusivement réservés aux soins gratuits à donner à des blessés ou à des malades, pourra être autorisé par arrêté du ministre de l'Hygiène publique après avis de la Société nationale Fouad I^{er} du Croissant-Rouge égyptien.

L'autorisation sera toujours révocable.

ART. 3. — Notre ministre de l'Hygiène publique est chargé de l'exécution du présent décret, qui entrera en vigueur dès sa publication au *Journal officiel* ¹.

La Suisse, Puissance protectrice.

*L'activité de la division des Intérêts étrangers
du Département politique fédéral.*

15 avril au 15 octobre 1940.

La Revue publie ci-dessous des extraits du Troisième rapport (19 novembre 1940) du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures prises par lui en vertu de ses pouvoirs extraordinaires, extraits donnant certaines précisions sur l'activité de la Suisse en tant que Puissance protectrice en ce qui concerne la protection des prisonniers de guerre et des internés civils.

La Revue espère être en mesure de fournir ultérieurement à ses lecteurs des renseignements analogues concernant l'activité des autres Puissances protectrices agissant dans le conflit actuel.

Intérêts allemands dans l'Empire britannique. — Comme par le passé, la division des Intérêts étrangers a transmis à la Légation d'Allemagne à Berne les listes des prisonniers allemands dans l'Empire britannique qui, conformément à l'art. 73 de la Convention du 27 juillet 1929 relative au

¹ La publication a eu lieu en date du 11 avril 1940.

Notes et documents

traitement des prisonniers de guerre, lui sont fournies par le « Prisoners of War Information Bureau » de Londres.

Elle a transmis également les listes des civils internés en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique orientale britannique.

M. Preiswerk, chef de la division spéciale de la Légation de Suisse à Londres, et M. Hirs, vice-consul de Suisse à Manchester, ont visité les camps de prisonniers de guerre et d'internés civils allemands en Angleterre. Une grande partie de ces derniers ont cependant été transférés au Canada et en Australie. Dans le premier de ces dominions, ils ont été visités par M. le consul général Jaccard, par le consul de Suisse à Toronto et par le chancelier du Consulat général de Suisse à Montréal.

En Australie, les camps d'internés civils ont été visités par le gérant du Consulat général de Suisse à Sidney et par le consul de Melbourne.

Les civils allemands de Nouvelle-Zélande et des Iles du Pacifique, concentrés à Somes Islands, ont été vus par le consul suisse de Wellington.

Aux Indes, M. le consul Sonderegger a visité les camps d'internés d'Ahmednagar et de Diyatalawa. Ce dernier, situé dans l'île de Ceylan, avait déjà été inspecté par M. Studer, chancelier du Consulat général.

Des rapports sur ces diverses inspections ont été transmis à la Légation d'Allemagne pour autant qu'ils sont déjà parvenus à Berne.

Intérêts allemands en Syrie et au Liban. — La Suisse a continué, même après l'armistice franco-allemand, à représenter les intérêts allemands dans les États du Levant sous mandat français. Elle a obtenu que les ressortissants allemands de sexe masculin, internés à Mieh-Mieh, et les femmes et enfants confinés dans l'école italienne de Beyrouth fussent libérés.

Notes et documents

Le Consulat de Suisse à Beyrouth a pris toutes mesures utiles pour sauvegarder les biens allemands séquestrés ; ceux-ci peuvent d'ailleurs être désormais remis à la disposition des propriétaires qui en feraient la demande.

Intérêts allemands aux Indes néerlandaises (16 mai). — Le consul de Suisse à Batavia, M. Leuzinger, a été chargé de visiter les camps d'internés. Il a inspecté non seulement ceux de Java, mais également ceux de Sumatra et des autres îles appartenant aux Pays-Bas. Dans certaines de ces visites, M. Leuzinger a été accompagné par M. Surbek, délégué du Comité international de la Croix-Rouge¹. Il a obtenu la liquidation du camp d'Onrust, qui se trouvait dans un climat peu salubre et dont les conditions de vie donnaient lieu à beaucoup de plaintes.

La Suisse a eu à s'occuper aussi des internés allemands dans les Indes néerlandaises occidentales. Comme elle n'y a pas de représentant, elle a désigné pour cette tâche M. Gonzenbäch, chargé d'Affaires à Caracas. Celui-ci visita les camps d'internés de Curaçao et de Surinam.

Intérêts italiens en Tunisie (8 juin). — Le consul de Suisse à Tunis, M. Petitmermet, s'est employé dès le début de la guerre, à organiser le départ du consul général et du personnel du Consulat d'Italie ainsi que d'un certain nombre de journalistes et de professeurs que le Gouvernement de Rome désirait voir rapatrier.

La tâche de M. Petitmermet est considérable, car la colonie italienne de Tunisie ne comprend pas moins de 120.000 personnes. Une grande partie d'entre elles avaient été internées dans des camps de concentration, mais le consul de Suisse obtint leur libération.

¹ Voir ci-dessus, p. 967.

Notes et documents

Intérêts italiens en Egypte. (11 juin). — Le chargé d'Affaires de Suisse au Caire, M. Brunner, est allé inspecter un camp de concentration dans le désert et a obtenu le transfert d'internés italiens dans un camp où les conditions étaient meilleures.

En outre, il a voué une attention toute spéciale à la question du séquestre des biens italiens.

Transports d'internés civils et de grands blessés. — De nouveaux transports d'internés civils français venant d'Allemagne et d'internés allemands venant de France, ont eu lieu à diverses reprises, en particulier le 27 avril et le 21 mai.

La conclusion de l'armistice entre l'Allemagne et la France, en permettant le retour dans leur pays des civils allemands retenus en France, a mis fin aux transports d'internés civils à travers la Suisse.

Délégués chargés du rapatriement des citoyens allemands se trouvant en France non-occupée.

La Présidence de la Croix-Rouge allemande a, en date du 9 novembre, fait connaître au Comité international qu'elle avait envoyé en France non-occupée des délégués qui sont chargés d'aider au rapatriement des citoyens allemands et de traiter les questions y relatives.

Ces délégués résident à Bourges, Lyon, Marseille, Toulouse, Limoges et Périgueux, Clermont-Ferrand, Tarbes.